



SEANCE DU GROUPE DE COORDINATION IUFE Lundi 11 avril 2011

Présents : Bernard Schneuwly, Pascal Cirlini, Sabine Vanhulle, Juan Rigoli, Laurent Vité, Charles Heimberg, Wael Almoman, Carmen Perrenoud Aebi, Michel Oris.

Coprésidence : Harry Koumrouyan, Bernard Schneuwly

Excusés : Marie Besse, Maurice Dandelot,

Absents : Raphaël Fornallaz, François Bertagna

1. Approbation du PV du 7 mars 2011.

Michel Oris signale qu'il était présent

Avec cette modification, le PV du 7 mars 2011 est adoptée.

Remarque sur le PV du 20 décembre 2010 : Carmen Perrenoud Aebi se réfère à la phrase « Tout le monde devrait pouvoir enseigner tout. Le statut du semi-généraliste, prévu temporairement pour l'anglais, pourrait être pérennisé et généralisé. La représentante de la DGEP rassure qu'il y aura toujours des enseignants généralistes et qu'on restera dans cette politique. » Elle dit qu'il faudrait être plus prudent et dire : « La représentante de la DGEP dit que la question est actuellement à l'étude et que la tendance est d'aller dans le sens de continuer avec des enseignants généralistes. »

2. Informations des coprésidents

Ce point n'est pas abordé, faute de temps.

3. Cas d'échec

Ce point est traité en présence de Catherine Walther Green, conseillère aux études, et Claire Forel, président de la commission de recours)

En introduction, le président situe le problème. Deux logiques se croisent :

- d'une part, l'Université de Genève, pour des raisons pédagogiques notamment, mais aussi d'équité, permet à chaque étudiant de passer deux fois une évaluation ; ceci vaut bien sûr aussi pour l'évaluation de la pratique qui porte sur un stage de responsabilité ;
- d'autre part, les règlements de l'Etat de Genève ne permettent pas de prolonger un stage au delà de sa durée normale, à savoir une année pour les personnes qui passent de CCDIDA à MASE_2, deux années pour les personnes qui font MASE_1 et MASE_2 ; cette règle ne connaît des exceptions qu'en cas de maladie, maternité, etc.

La discussion permet d'approfondir la question posée. On mentionne notamment les aspects suivants :

- le fait de ne pas pouvoir prolonger limite les possibilités pédagogiques ; certaines personnes ont besoin d'une période plus longue pour apprendre le métier ;
- la possibilité de prolongation peut avoir pour effet de rester dans le système « IFMES » avec deux ans et de ne pas introduire les contraintes nécessaires pour une formation pratique moins longue ; un effet de héritage ; ceci d'autant plus que le système avec un stage de deux ans subsiste pour les personnes entrant en MASE_1 ;
- n'est-il vraiment pas possible, dans des cas avérés et clairement délimités par des critères pédagogiques, de procéder à des suppléances faisant suite au stage ?

- y aurait-il la possibilité éventuelle d'offrir la possibilité de stages d'accompagnement avec des leçons d'épreuve pour donner une deuxième chance ; on rappelle à ce propos que réglementairement, dans le règlement FORENSEC, cette possibilité existe ;
- n'y a-t-il pas inégalité de traitement entre des personnes qui entrent en MASE_1 et qui ont deux années de formation pratique, et les CCDIDA qui n'en ont qu'une ?
- ne confie-t-on pas des classes aussi à des remplaçants et suppléants qui ne donnent pas non plus de garantie de qualité, comme les personnes en difficulté après une année ? A cette question il est répondu que des remplaçants et suppléants peuvent être licenciés immédiatement ;
- un autre problème existe pour les personnes en MASE_1 dont les directeurs ne veulent pas prolonger le stage ; que faire dans ces cas qui ne sont même pas évalués ?
- à ce propos se pose avec acuité le problème de l'information entre IUFE et directions ; un système d'information mutuelle est maintenant en place qui devrait éviter des situations où l'une des deux institutions n'est pas au courant de problèmes qui se posent dans l'autre pour un étudiant ;
- de toute façon : le problème est de garantir la sécurité de droit avec deux règlements qui ne concordent pas de manière absolue : il serait peut-être nécessaire de mettre en contact les juristes des deux institutions pour étudier les questions réglementaires ;
- la commission de recours qui doit statuer dans des cas d'échec contesté pourrait éventuellement jouer un rôle dans les procédures, rôle à définir précisément ;
- il ne faut pas non plus oublier la question des frais d'immatriculation ;

En conclusion, mandat est donné à la direction de l'IUFE de proposer des solutions qui tiennent compte le mieux possible des deux logiques et des deux réalités réglementaires en fonction des nombreuses remarques faites dans le débat, et notamment aussi de la question des personnes qui n'auraient plus de stages après le MASE_1.

3b. Question concernant le certificat complémentaire de formation des enseignants primaires

Madame Perrenoud Aebi a envoyé par écrit deux demandes

- Précisions attendues sur la notion de polyvalence du Certificat en lien avec les approfondissements ou "accentuations" didactiques à choix.
- Certificat en enseignement primaire : attestera-t-il que toute personne détentricice du Certificat est habilitée à enseigner l'anglais et l'allemand à l'école primaire avec des connaissances linguistiques de niveau B2 dans ces deux langues ?

Elle introduit son intervention par une remarque concernant le fait que les commissions stage/emploi et enseignement ne sont pas encore mises sur pied en ce qui concerne l'école primaire. Des points importants ne sont pas abordés. Il lui est répondu que les deux commissions se réunissent dans les jours qui suivent. Les retards étaient dus à une surcharge de travail à cause de l'élaboration des plans d'études et règlements.

Concernant la première question, elle exprime le besoin, pour la DGEP, de connaître le niveau qui est attendu pour les personnes qui sont entre en bachelor l'allemand et l'anglais. La coordinatrice de la FEP lui répond que

- les personnes entrant dans la formation FEP en automne 2011 ont au minimum un niveau A2, mais qu'on demande l'atteinte du niveau B2, dans les deux langues, à la sortie ; la formation en langue est assumée par les étudiants ; l'Université n'offre pas de cours de langues à ce niveau.

Autre question de Mme Perrenoud Aebi: est-ce qu'on peut avoir la garantie que les personnes qui n'ont pas choisi les approfondissements en langues sont habilitées à enseigner l'anglais et allemand à la sortie du Certificat complémentaire ? La coordinatrice lui dit que cette garantie peut être donnée, toujours en tenant compte, bien sûr, du fait que les personnes sortant de formation sont des débutants.

Mme Perrenoud Aebi se réfère à la phrase, dans le justificatif du règlement de la FEP : « Plus spécifiquement, cette consolidation d'acquis s'accompagne de nouveaux cours, de manière à

rencontrer les enjeux de l'activité enseignante dans un contexte de professionnalisation exigeant un haut degré de formation scientifique. » Que veut dire cette phrase ? Que signifie : consolider. *Consolider* des acquis là où il y a incertitude des étudiants ou approfondissement ?

La coordinatrice répond qu'il faut distinguer deux aspects. D'une part, il y a, lors du certificat, consolidation de tous les acquis de la formation au niveau du bachelier à travers des stages de différents types et des formations liées à ces stages. Il s'agit là de parfaire la formation de tous les étudiants comme généralistes maîtrisant leur métier pour toutes les disciplines des niveaux 1 à 8 de l'école primaire (enfants de 4 à 12 ans). D'autre part, il y a les approfondissements souhaités par le président du DIP. Il s'agit de former des généralistes qui ont en même temps des capacités particulièrement développées durant la formation : soit en langue, soit en sciences et mathématiques, soit en arts, soit pour les enfants plus jeunes. Ces enseignants seront des personnes qui pourront assumer, dans les écoles, des tâches plus poussées dans ces domaines, notamment par exemple avec des élèves en difficulté, fonctionner comme éléments moteur, porter plus particulièrement des projets d'école, etc. Il s'agit d'un changement de culture : approfondir la didactique de deux disciplines ; aller un cran au-delà.

La formation garde donc le pari sur le généraliste : cette formation est garantie. La polyvalence est maintenue pour l'enseignement ordinaire. Par contre, cette polyvalence n'inclut plus l'enseignement spécialisé.

Le président de la SPG note que la question que pose Mme Perrenoud Aebi soulève aussi celle de l'entrée dans le métier et de la formation continue. Il y a eu changements avec disparition du CEFEP et montée du SCOP.

4. Formation continue

Ce point est traité en la présence de Federica Rossi, représentante de l'IUFE dans les commissions de formation continue du secondaire, et de Walther Tessaro et Chantal Erard, ses homologues du primaire.

Le directeur de l'IUFE rappelle rapidement le contexte. On se trouve avec deux traditions de formation continue à l'IUFE. Pour le secondaire, la formation continue est prévue dans les cahiers de charges de CE et est incluse dans le budget horaire. Pour l'instant cependant, le nombre d'étudiants n'a pas permis de réaliser ce budget. Ce devrait être le cas dans l'année à venir. Pour le primaire, la formation a explicitement été exclue du mandat de l'université lors de la création de la LME. Le cahier de charges ne prévoit donc pas la formation continue, et le budget horaire non plus. Il rappelle par ailleurs que le CEFEP avait le mandat de la formation continue et que sa disparition crée un besoin que l'IUFE doit combler. Les procédures exactes pour le faire ne sont cependant pas encore précisées. C'est pourquoi un groupe de travail a été créé pour explorer la question et élaborer des modalités, en collaboration étroite avec la DGEP.

Walther Tessaro présente ensuite la situation telle qu'elle se présente du côté de la formation des enseignants du primaire. Le groupe de travail a deux tâches : l'une est de répondre aux demandes à court terme ; l'autre est de définir un concept cohérent de formation continue assumée par l'IUFE à moyen et long terme. La deuxième tâche n'est pas encore entamée ; elle prendra du temps. La première se présente comme suit :

- tous les formateurs du primaire ont été consultés lors de deux assemblées pour connaître leur positionnement par rapport au fait d'assumer de la formation continue dès l'automne 2011. La réponse a été positive.
 - Il a dès lors été décidé que le groupe de travail coordonne les cours de formation proposés par les formateurs à des enseignants du primaire. Un appel d'offre est lancé auquel ils peuvent répondre. Il y a donc ici un début de formalisation des procédures. Tous les formateurs sont donc traités à égalité.
 - Pour les modules A de formation dans des établissements, de nombreux formateurs reçoivent des demandes venant desdits établissements. Pour avoir là aussi une vision claire, ces demandes seront également traitées centralement à travers Mme Merad et
-

Monsieur Dayer, selon une procédure à définir d'entente entre les partenaires. Le rôle respectif des directions des écoles et de la DGEP par exemple doit être précisé.

Pour le travail à moyen et long terme, il sera notamment nécessaire de redéfinir les cahiers de charge, d'assurer le financement des budgets horaires nécessaires, de stabiliser le rapport entre IUFE et enseignement primaire. Ceci nécessite encore des négociations. Il faudra aussi aller dans le sens d'une articulation entre offres primaires et secondaire, voire à terme à une harmonisation des procédures. Le groupe de travail devrait comprendre primaire et secondaire et devenir une sorte de « comité programme formation continue » de l'IUFE. L'une des tâches : la formation des formateurs de terrain qui sera certifiée. D'autres formations certifiées peuvent être prévues à terme.

Le président de la SPG exprime son agacement, notamment aussi au vue des différences primaire et secondaire. La liquidation du CEFEP a eu un démantèlement de la formation continue des enseignants du primaire. Rien ne l'a remplacé. Il se dit effaré devant l'ampleur des dégâts. Les solutions ne sont pas stables. Le SCOP doit assumer ce rôle pour lequel il n'a plus les ressources, ce qui a pour effet une surcharge du service. Il faut reprendre ce dossier à la base, notamment aussi en y mettant des ressources financières suffisantes.

La représentante de la DGEP insiste sur le fait que le SCOP et l'IUFE ne se trouvent pas dans une relation de type ou l'une ou l'autre des institutions. Il faut trouver des complémentarités.

Federica Rossi rapporte à propos de l'intervention de l'IUFE dans la formation continue du secondaire. Elle est invitée dans les deux commissions COFOPO et COFOCO. Dans ce contexte, un appel d'offre a été lancé à tous les formateurs de la FORENSEC pour faire des propositions. Il a eu un certain succès (voir les offres en annexe). Les offres IUFE seront visibilisées dans le catalogue.

Du point de vue de la procédure, Federica centralise toutes les offres et les discute au préalable avec les responsables des commissions. A terme, comme il a été dit, ces offres devraient faire partie du cahier de charges et donc du budget horaire des formateurs.

Harry Koumrouyan rappelle, pour le secondaire, qu'un mécanisme existe pour la définition des besoins et offres en formation continue. Ce mécanisme continue à fonctionner et l'IUFE s'y intègre. Les personnes qui proposent des formations passent une convention de prestation.

On constate en conclusion que les informations données permettent à tous les partenaires d'être au courant des initiatives. Le dossier devra à intervalle régulier être traité par le groupe de coordination.

5. Divers



Harry Koumrouyan
Directeur



Bernard Schneuwly
Directeur

Annexe mentionnée :

Liste de propositions de formation continue pour le secondaire émanant de l'IUFE
